

— monsieur André Beauchamp, directeur, Environnement, en remplacement de monsieur André Harvey;

— madame Liliane Cotnoir, agente de recherche, Département de sociologie, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Arthur Dubé;

— monsieur Michel Gourdeau, vice-président, Services gaziers, Gaz métropolitain inc., en remplacement de monsieur Louis Archambault;

— monsieur Jean-François Léonard, professeur en Administration publique, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Serge Lévesque;

— madame Rina P. McGuire, directrice générale, Récupération Cascades inc., en remplacement de madame Léna Rouillard;

— monsieur Paul Pichette, président-directeur général, Paul Pichette et Associés, en remplacement de monsieur Pierre Leroux;

— monsieur Christian L. Van Houtte, président-directeur général, Association de l'industrie de l'aluminium, en remplacement de monsieur Camille Rouillard;

QUE monsieur Christian L. Van Houtte soit également nommé président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration;

QUE monsieur Michel Gourdeau soit également nommé vice-président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes lorsqu'ils assistent, à titre de membres, à une séance du conseil d'administration de la Société qui se tient en dehors du lieu de leur résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25562

Gouvernement du Québec

Décret 593-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la requête de Abitibi Price inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE Abitibi Price inc. soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette construire pour remplacer un ouvrage existant;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière Shipshaw;

ATTENDU QUE les terrains occupés par ce barrage ou affectés par son refoulement sont du domaine privé et appartiennent à la requérante;

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, émis le 28 mars 1996 par la Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean du ministère de l'Environnement et de la Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un document intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, plans et devis », daté de février 1996, préparé par M. David Morch, ingénieur;

2. Un document daté du 23 février 1996, signé par M. Essam Farag, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

3. Un document daté du 5 mars 1996, signé par M. Christian Guillaud, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

4. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, aménagement général, vue en plan », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

5. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, agencement général », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

6. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, vannes de fonds, agencement général », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

7. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue, coffrage», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

8. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, acier d'armature F.1 de 2», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

9. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, acier d'armature F.2 de 2», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

10. Un document daté du 11 mars 1996, signé par M. Christian Guillaud, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 7 600 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25563

Gouvernement du Québec

Décret 594-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 31 mai 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) tiendra une réunion à Toronto (Ontario), le 31 mai 1996;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

M. Christian Simard, attaché politique;

M^{me} France Amyot, attachée de presse;

M. Jean Pronovost, sous-ministre;

M. Georges Boulet, directeur des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones;

M. Paul Vécès, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément aux décisions du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25564